

REPUBLIQUE DU BURUNDI

TERMES DE REFERENCES POUR LA CONSTRUCTION DES POSTES FRONTIERES A ARRET UNIQUES DE MUGINA ET GATUMBA

POUR L'ETUDE DE FAISABILITE ET L'EIES POSTE FRONTIERE MUGINA ET GATUMBA

1. Généralités

La République du Burundi est un pays de l'Afrique Centrale, qui a une superficie de 27.834 km² avec une population de plus de 9 000 000 d'habitats. Elle est limitée au Nord par la République du Rwanda, à l'Est et au Sud par la République Unie de Tanzanie, à l'Ouest par la RDC.

Le Burundi est un pays enclavé du fait qu'en plus de la faible densité de ses réseaux de communication, elle ne possède qu'une façade lacustre de 200 km lui donnant directement accès au port de Mpulungu-Zambie. Elle possède aussi des voies de communication régionales qui sont ;

1. La route Bujumbura-Nyamitana-Rwanda

2. La route Bujumbura-Kayanza-Kanyaru haut/Akanyaru haut-Rwanda
3. La route Bujumbura-Kayanza-Ngozi-Kirundo-Nemba/Gasenyi-Rwanda
4. La route Bujumbura-Gitega-Karusi-Muyinga- Kobero
5. La route Bujumbura-Ruonge-Nyanza-Lac- Mugina
6. La route Bujumbura-Gatumba-RDC

2. OBJECTIFS DU PROJET ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

(i) Objectifs généraux

L'objectif visé par ce projet se résume comme suit :

- diminution des barrières non tarifaires ;
- réduire le temps de stationnement des véhicules;
- permet d'augmenter les recettes du pays ;
- réduire le coût de transport des marchandises transportées ;

L'étude vise à établir la faisabilité du projet ainsi que l'établissement des prescriptions techniques, environnementales, sociales ainsi que le devis estimatif des travaux.

(ii) Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du projet sont les suivants :

- Faire les études du projet ;
- Elaborer de dossier d'appel d'offres des travaux projetés ;

(iii) Résultats à atteindre par le consultant

- La réalisation des études de faisabilité technique et économique;
- La réalisation des études techniques détaillées
- La réalisation des études d'impact environnemental et social ainsi que des Plans de Gestion correspondants.

3. CHAMP D'APPLICATION.

3.1. Présentation du Projet

Le projet concerne la réalisation des études de faisabilité pour la construction du poste frontalier de Mugina et de Gatumba ainsi que la réalisation des études d'impact environnemental et social de l'aménagement sur le développement de la zone du projet.

3.1.1. Description du poste

3.1.1.1. Poste frontalier de Mugina

Le poste frontalier de Mugina est situé à la frontière de Burundi avec la République Unie de Tanzanie plus précisément en Province de Makamba sur la route multinationale Mugina-Ruhwa. Ce poste est d'une grande importance dans la mesure où les usagers du commerce vont bénéficier de beaucoup d'avantages en ce qui concerne la réduction de temps de transit ayant un avantage au dernier consommateur.

3.1.1.2. Poste frontalier de Gatumba

Le poste frontalier de Gatumba est situé à la frontière de Burundi avec la République Démocratique du Congo plus précisément en Province de Bujumbura sur la route Chanic-Gatumba et se croisant a la multinationale Mugina-Ruhwa. Ce poste est aussi d'une grande importance dans la mesure où les usagers du commerce vont bénéficier de beaucoup d'avantages en ce qui concerne la réduction de temps de transit ayant un avantage au dernier consommateur.

3.1.2. Zone géographique à couvrir

République du Burundi, province de Makamba et Bujumbura.

3.1.3. Populations cibles

Les populations de la Zone d'Influence du Projet (ZIP) : Pour le cas présent, la population en marge est celle de Mugina et de Gatumba.

3.1.4. Activités spécifiques

Le projet comprend trois phases :

- Phase 1 : Etudes de faisabilité technique et économique ;
- Phase 2 : Etude techniques détaillées ;
- Phase 3 : Etudes d'impact environnemental et social

Le Consultant sera plus précisément responsable des tâches suivantes :

3.2. Phase 1 : Etude de faisabilité économique.

Le consultant réalisera les études économiques en vue de déterminer la faisabilité du projet au regard des prestations suivantes :

3.2.1. Description et analyse du cadre administratif, géographique et du secteur de commerce.

Le consultant décrira le cadre géographique et administratif de la République du Burundi et présentera le contexte socio-économique en mettant un accent particulier sur les performances économiques, les échanges commerciaux et les perspectives économiques du Burundi. Le consultant présentera le secteur du commerce du Burundi en analysant notamment les modes de commerce existants et leur niveau de service et leur capacité d'offres, les politiques et stratégies du secteur du commerce et des sous-secteurs (commerce, industrie, tourisme et artisanat), le cadre institutionnel et réglementaire en la matière.

3.2.2. Détermination et analyse de la zone d'influence du projet (ZIP)

Le consultant déterminera, en accord avec l'Administration Burundaise, les limites de la zone d'influence restreinte et élargie du projet (ZIP) de l'OSBP ainsi que la situation physique et naturelle (superficie, climat, relief, etc....). Il récoltera, dressera et analysera : **(a)** la population (totale, féminine, rurale, active, jeune de plus de 20 ans, enfant de moins de cinq ans) et leur taux de croissance, la part de cette population de la ZIP dans la population de Mugina, de la Province de Makamba et celle de Gatumba de la Province Bujumbura. Il dressera le bilan des productions agricoles (vivrières et de vente), d'élevage, industrielles et de pêche dans la ZIP, le bilan de la consommation, des échanges de la ZIP et établira les relations entre le trafic et les activités socio-économiques (mouvements de personnes et de biens). En faisant cette analyse, le consultant identifiera les activités génératrices de trafic. Il élaborera des prévisions de l'évolution des variables socio-économiques et de trafic, en tenant compte de l'évolution passée, de la situation actuelle, des projets de développement en cours ou programmés, les potentialités économiques de la ZIP, et d'autres facteurs pertinents pouvant influencer à terme la conjoncture économique générale.

3.2.3. Evaluation des variables macro- économiques.

A partir de ces données, le consultant appréciera les performances économiques du Burundi, et celles de la ZIP et les stratégies mises en œuvre pour soutenir la croissance économique (y compris l'amélioration des conditions sociales et la stratégie de lutte contre la pauvreté). Il déterminera également l'impact de la construction du poste sur le développement des activités économiques et sociales des régions environnantes. Il examinera et appréciera l'évolution des variables socio-économiques, en tenant compte de l'évolution passée, de la situation actuelle, des projets de développements pouvant influencer à terme la conjoncture économique générale de la ZIP.

3.2.4. Trafic sur la route

Le consultant procédera à la collecte et à l'analyse des données de trafic au niveau de l'endroit à ériger le poste, les complétera, par des comptages de trafic poste frontalier et des enquêtes socio-économiques (origine destination). A partir des données recueillies, le consultant déterminera : **(i)** la demande globale actuelle de transport frontalier, la nature et le volume du trafic de base que draine le poste, **(ii)** les prévisions du trafic moyen journalier au niveau du poste.

3.2.5. Analyse des données du trafic.

Pour le trafic dévié, le consultant explicitera clairement les hypothèses de calcul. Il en sera de même pour le trafic induit pour lequel, les hypothèses d'estimation devront être bien explicitées. Le consultant identifiera et quantifiera les facteurs générateurs de trafic et fera des prévisions sur l'évolution à venir de la demande de transport en tenant compte du développement des activités économiques de la zone du projet. Les prévisions de trafic porteront sur la durée du projet. Toutes les prévisions devront être données en utilisant trois taux de croissance, à savoir : un taux normal, un taux moyen et un taux élevé.

3.2.6. Coûts économiques du projet

Les coûts économiques seront exprimés en \$US. Ils seront déterminés dans les situations « sans projet » et « avec projet » et utilisant, dans son intégralité, le modèle informatique approprié de calcul économique. Les coûts économiques tiendront compte de différentes options d'aménagement de l'OSBP (notamment la couche de roulement, le revêtement en enrobé, différents bâtiments à y ériger) et couvriront :

(i). Les coûts économiques d'investissements (CEI) établis dans le cadre de l'étude technique détaillée. Le consultant déterminera les CEI dans les situations « sans projet » (poste dans son état actuel) et « avec projet » (après aménagement du poste). Les CEI contiendront, sans être limitatifs * le coût de base des travaux y compris celui des mesures d'atténuation des effets négatifs du projet sur l'environnement, * le montant de base du contrôle desdits travaux, * une provision de 10% pour les imprévus physiques. Ces CEI seront exprimés hors taxes, puis ventilés en coûts locaux et en coûts en devises ;

(2). Les coûts d'entretien qui tiennent compte des travaux d'entretien courant (débroussaillage, curage des fossés, reprofilage etc....) et des travaux d'entretien périodique (rechargement, renouvellement de la couche d'usure, etc....).

(3). Les hypothèses, et les paramètres utilisés dans le modèle informatique approprié, pour déterminer les coûts d'entretien courants et périodiques et les CEV dans les situations « sans projet » et « avec projet », seront mentionnés dans un tableau qui laisse apparaître clairement les coûts d'entretien par nature de travaux et les CEV par catégorie de véhicules, type de trafic, le taux de croissance par période au cours de vie prévue du poste et par option d'aménagement.

3.2.7. Avantages économiques

Les avantages quantifiables seront exprimés en \$US. Ils devront être déterminés en utilisant obligatoirement l'outil informatique approprié pour cet effet et seront issus de la comparaison de la situation « sans projet » par rapport à la situation « avec projet ». Ces avantages quantifiables seront évalués sous l'angle des gains économiques revenant aux usagers du poste, des économies réalisées sur les coûts exogènes subis

au niveau du poste, la valeur résiduelle des investissements à l'issue de la durée de vie prévisionnelle du poste. Les avantages sur la valeur nette des activités économiques (industries, échanges commerciaux, etc....) seront prises en compte. En outre, les avantages du projet devraient inclure les économies sur :

- i) les coûts économiques d'investissement ;
- ii) le coût d'entretien du poste et le temps de transport ;
- iii) toutes autres économies que le consultant pourrait identifier comme significatives. Les avantages sociaux et environnementaux quantitatifs associés à la réouverture du poste devront être décrits dans une section séparée afin de ressortir les avantages du projet.

Certains avantages non quantifiables seront probablement générés par la réalisation du projet. Le consultant devra faire une analyse exhaustive et quantitative de cette catégorie d'avantages. En outre, si le projet entraîne le déplacement des populations. Le consultant mesurera les conséquences à la fois économiques et sociales.

3.2.8. Evaluation économique du projet et analyse de sensibilité

(i). Evaluation économique : Le consultant devra utiliser, le modèle informatique approprié pour l'évaluation économique du projet. Il dressera le bilan actualisé des coûts et gains générés par le projet du poste. Ce bilan tiendra compte des coûts et avantages économiques quantifiables dans les situations « sans » et « avec » projet », sur la durée de vie du poste après son ouverture. Il tiendra également compte des données sociales et environnementales. Le taux d'actualisation à utiliser dans ce calcul sera fourni par l'Administration burundaise ou, le cas échéant, il sera déterminé par le consultant en concertation avec l'administration burundaise. Il déterminera les indicateurs d'évaluation économique (dont le taux de rentabilité, les bénéfices nets actualisés, etc.), correspondant au poste en projet, ainsi que la date optimale de mise en service des ouvrages. Il fera des recommandations pour l'entretien du poste. Toutes les données détaillées d'entrée ainsi que celles de sortie du modèle informatique seront clairement spécifiées par le consultant et les paramètres seront justifiés.

(ii). Analyse de sensibilité : Le consultant mènera une analyse de sensibilité, pour apprécier l'influence des changements dans les paramètres déterminants du taux de rentabilité économique. Les facteurs à tester seront le coût de construction, les avantages économiques, le niveau de trafic, le retard dans le délai de construction et toutes autres variables que le consultant jugerait pertinent pour affiner son analyse. A cet effet, toutes les données utilisées seront clairement établies dans un tableau. Par ailleurs, le consultant définira les avantages non quantifiables du projet. Le résultat de cette analyse sera synthétisé pour présenter clairement les facteurs les plus sensibles et le changement du taux de rentabilité qui en découle. Les recommandations pour l'atténuation des changements importants du taux de rentabilité économique par rapport aux paramètres importants seront formulées par le consultant.

A l'issue de cette phase qui fera l'objet d'un rapport correspondant, les services techniques du Gouvernement du Burundi auront un délai d'environ deux (2) mois pour approuver définitivement les conclusions de ladite phase, et décider des options devant faire l'objet de la phase II des études.

Phase 2 : Etudes techniques détaillées

Une fois que l'approbation sera donnée par le Bailleur et le Gouvernement, le consultant sera invité à effectuer les études de la phase II dont l'objet est d'établir les dossiers d'exécution et d'appel d'offres pour les travaux. Cette phase consistera à :

- a) Concevoir en détail les plans et documents techniques des variantes d'aménagement retenues ;
- b) Calculer les coûts de construction et d'entretien des options d'aménagement concernées ;
- c) Actualiser l'évaluation économique ;
- d) Etablir le planning d'exécution ;
- e) Etablir le dossier d'appel d'offres des travaux à réaliser.

Phase 3 : Etude d'impact environnemental et social

Le consultant déterminera le niveau des impacts générés par les travaux et de proposer des mesures d'atténuation et de surveillance appropriées, ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de :

- analyser l'état actuel de chaque site du projet et de sa zone d'influence (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) et son évolution en l'absence du projet (variante « sans projet ») ;
- identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la mise en œuvre du projet par comparaison avec la variante « sans projet » ;
- proposer des mesures réalistes, ciblant clairement les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre, afin d'atténuer et/ou de bonifier ces impacts potentiels ;
- proposer des mesures de protection et de gestion des écosystèmes, notamment lors de la construction ou reconstruction des ponts existants ;
- proposer des mesures de prévention contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions et les émissions liés à ces travaux dans les sites et zones concernées ;
- élaborer des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet ;

- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et en évaluer les coûts y afférents.

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera les tâches suivantes :

-Pour l'élaboration de l'EIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter :

- (i) Description du projet et analyse de ses contextes juridique, institutionnel, biophysique et socioéconomique (*Description du projet, Cadre légal et institutionnel applicable, Analyse du milieu récepteur du projet*).
- (ii) Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux (sources d'impact, les récepteurs d'impact, les impacts les plus importants positifs ou négatifs, les mesures réalistes et réalisables à prendre en compte, les recommandations spécifiques pour le chantier;
- (iii) Analyse des risques d'accident et mesures d'urgence (identification des dangers et situations dangereuses liés au travail sur un chantier de construction, estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition, la hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action.)
- (iv) Analyse des alternatives (situation sans projet et avec projet)

-Pour l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

L'ensemble des mesures proposées seront traduites dans un plan de gestion environnementale et sociale (PGES). En outre, ce dernier devra comprendre des mesures de suivi, de renforcement des capacités, d'information et de communication notamment en matière de prévention des IST & VIH/SIDA et la sécurité du projet, ainsi que des arrangements institutionnels, à mettre en œuvre durant l'exécution des travaux et la mise en service des nouvelles infrastructures sur les sites du projet (plan de suivi, plan de renforcement des capacités, d'information et de communication)

-Pour les Consultations publiques, diffusion et publication des rapports

La consultation du public annoncée dans l'étude devra se dérouler durant toute la phase de réalisation de l'EIES. Elle devra permettre d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet par les principaux acteurs, particulièrement les populations riveraines, et préparer la mise en œuvre d'un plan de communication pour éviter d'éventuels conflits sociaux et faciliter l'acceptation du projet par les populations et à ce titre, un accent particulier devra être mis sur le volet information et sensibilisation. A cet effet, le consultant devra démontrer l'étendue des consultations qu'il a menées en vue de recueillir l'avis de toutes les parties concernées par le projet sur les mesures à prendre. Pour ce faire, la liste des personnes rencontrées, les comptes rendus et/ou procès-verbaux, et les photos de ces consultations devront être annexés au rapport.

-Pour l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Le consultant mènera une étude détaillée sur la réinstallation involontaire des populations (PAR), en vue (i) d'identifier, de façon précise, les personnes affectées par le projet (PAP), ainsi que la nature, l'ampleur et la valeur des pertes qu'elles subiront par le fait de ces travaux de construction des infrastructures et installations de base du commerce dans les zones transfrontalières, et (ii) de proposer des mesures de compensation justes et équitables correspondantes.

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter (Description du projet, Impacts potentiels du projet, enquêtes socio-économiques, Examen du Cadre Légal, Analyse du Cadre Institutionnel, Critères d'éligibilité à une compensation, Estimation des pertes et des indemnisations, Mesures de réinstallation, Calendrier d'exécution, Coûts et budget, Suivi et évaluation, Consultations publiques).

Le consultant devra présenter en introduction, un tableau sommaire de l'ampleur du PAR, reprenant les informations générales sur le nombre de PAP, le nombre d'actifs agricoles affectés par catégories, le nombre d'actifs bâtis par catégorie (habitations, infrastructures fixes de commerce, infrastructures précaires ou mobiles de commerce, etc.), les différentes catégories des PAP affectées (chef de ménages, les vulnérables, les femmes cheffes de ménages, etc.), le nombre des sites affectés, etc

- Pour l'élaboration du Cadre de Gestion environnementale et Sociale (CGES)

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a pour objet d'identifier les mécanismes et de déterminer les procédures d'identification et de gestion des incidences environnementales ou sociales. Il (CGES) inclut un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux institutions chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification.

Le CGES prend en compte les exigences des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale tout en respectant les lois Congolaises en matière de gestion environnementale et sociale.

Le CGES détermine aussi les dispositions et responsabilités institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet, y compris celles relatives au renforcement des capacités, mais aussi les activités de suivi. Le CGES inclut un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) pour assurer une mise en œuvre efficace des activités.

Le Consultant devra entreprendre les tâches suivantes :

- (i) Informations générales sur le projet : activités et composantes
- (ii) Caractéristiques biophysiques et socio-économiques de l'environnement
- (iii) Analyse du cadre politique, légal, réglementaire et institutionnel
- (iv) Identification et évaluation des impacts positifs et négatifs majeurs du projet
- (v) Etablissement des check-lists de Mesures d'atténuation et de bonification;
- (vi) Processus de consultation du public ;
- (vii) Définition de procédures et des responsabilités de Gestion Environnementale et Sociale (Plan de renforcement des capacités institutionnelles, Plan environnemental de suivi / évaluation, Calendrier d'exécution Budget

-Pour l'élaboration du Cadre de politique de Réinstallation (CPR)

Le choix de préparer un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est justifié par le fait qu'à ce stade de préparation du projet, les données techniques détaillées de certains sites du projet ainsi que les investissements à consentir (activités physiques à réaliser) sur ces sites ne sont pas encore disponibles. Le CPR est en effet un instrument d'atténuation utilisé chaque fois que la localisation d'un projet, le contenu de ses sous composantes et son impact sur la population du point de vue des déplacements et des acquisitions de terres ne sont pas connus avec précision au moment de la préparation du projet.

La démarche méthodologique d'élaboration du CPR sera structurée autour des axes de recherche ou tâches suivants :

- (i) Description du Projet et des Composantes
- (ii) Analyse du cadre légal et institutionnel
- (iii) Description du Cadre de Politique de Réinstallation (évaluation initiale (screening) et définition de l'envergure des impacts, l'établissement de critères d'éligibilité des catégories de personnes affectées et de la typologie des impacts, le mécanisme de consultation du Public, les mécanismes de réinstallation et de compensation, les mécanismes de Suivi et de Règlement des différends.

Un tableau de comparaison fera l'analyse des politiques nationales pour déterminer la politique à appliquer dans le cadre du projet.

- (iv) Processus de consultation du public
- (v) Processus, Mécanismes, et Responsabilités de Mise en œuvre

Le Consultant décrira le processus d'élaboration du PAR (démarche à suivre) ; la définition de l'envergure de la réinstallation et de la compensation des actifs impactés ; les méthodes d'évaluation des actifs impactés par le Projet ; les mécanismes de consultation du Public ; le processus et mécanisme de délivrance des droits ; la matrice des droits et la date limite de reconnaissance des droits ; le mécanismes de Suivi et de Résolution des différends (conflits) ; les indicateurs de Suivi et les mécanismes d'évaluation.

4. OBLIGATIONS DU CONSULTANT ET DU GOUVERNEMENT

4.1. Obligations du consultant

Le consultant en charge de l'étude fera un inventaire de tous les documents mis

à sa disposition par l'Administration Burundaise ou produits au cours de la mission pour les besoins de l'étude. Ces documents dont il aura la garde devront être restitués à la fin de la mission. Le consultant analysera et interprétera les données, qui lui seront fournies par ces documents ou par d'autres sources, sous sa seule responsabilité. Ces documents doivent être considérés comme confidentiels et utilisés comme tels. Le consultant sera responsable de l'analyse et de l'interprétation de toutes les données recueillies et des conclusions et recommandations tirées à partir de ces données.

4.2 Obligations du Gouvernement

Le Gouvernement congolais mettra à la disposition du consultant chargé de l'étude, les rapports d'études de la route, les cartes, plans, les photos aériennes disponibles sur la zone du projet ainsi que toutes les informations existantes, relatives à ce projet de route Goma-Rutshuru-Bunagana. Les coûts des récents travaux routiers et les coûts d'entretien routier seront remis au consultant. En particulier, il sera mis à la disposition du consultant le rapport final des études économiques récemment réalisées par le SGI dans le cadre de la préparation du Financement Additionnel 2 du Projet-Pro-Routes.

Les Autorités burundaises apporteront leur assistance pour faciliter la recherche et la collecte des données et l'accès aux services administratifs susceptibles d'appuyer le consultant dans ses prestations.

5. RAPPORTS ET DOCUMENTS A FOURNIR

5.1. Rapport de premier établissement.

Le consultant fournira un rapport d'établissement dans un délai de 15 jours après la date de commencement des prestations. Ce rapport de premier établissement résumera les premières constatations et éléments déterminants de l'étude et donnera, en plus de l'état de mobilisation du personnel affecté à l'étude, un programme d'exécution de l'étude ainsi que l'énoncé des études particulières qu'il y aurait lieu d'envisager avec leur coût estimatif. Une copie de ce rapport sera soumis par le

consultant comme suit :

- deux (2) à l'organe d'exécution (Ministère des Transports, des Travaux Publics et de l'Équipement), par le biais de l'Office Burundais des Recettes;
- deux (2) à la NEPAD pour commentaires et observations ;

5.2. Rapports provisoires.

Ce rapport devra comprendre les résultats des différentes investigations du consultant ainsi que ses conclusions et recommandations et devra être accompagné de tous les justificatifs pertinents. Le consultant fournira un rapport complet sur l'étude technique. Les rapports provisoires devront être fournis par le consultant deux mois après le rapport d'établissement. L'Administration burundaise et le NEPAD examineront ces rapports provisoires et communiqueront les observations au consultant dans un délai de 15 jours suivant la réception.

5.3. Rapports finaux.

Le consultant soumettra du spécimen (en français) d'impression des différents documents d'études, notes, dessins avec indication du format et de la disposition ; de même, les supports informatiques utilisés seront remis. Après avoir pris en compte les corrections et améliorations apportées par l'Administration Burundaise et le NEPAD aux rapports provisoires, le consultant éditera et remettra les rapports finaux, en copie dure et en copie électronique. Deux copies des différents rapports seront données en USB (dont une copie à la NEPAD). Les rapports finaux d'études seront fournis par le consultant à la Direction Générale du Bâtiment (dix exemplaires), à l'Office Burundais des recettes (quatre exemplaires) et en deux exemplaires à la NEPAD.

5.4. Dossier d'appel d'offres des travaux

Le consultant élaborera le DAO en suivant le DAO-type du NEPAD. Il soumettra à la non objection de l'Administration burundaise et du NEPAD, la version provisoire du DAO des travaux un mois après la fourniture des rapports finaux d'études.

5.5. Rapports des études d'impact environnemental et social

Au regard des contextes différents et afin de faciliter l'exploitation, le Consultant rédigera quatre documents (rapports) suivants :

- Un rapport EIES. Le rapport EIES contiendra dans un même volume (Volume 1) des rapports séparés pour chaque site.
- Un rapport PAR. Le rapport PAR contiendra également dans le même volume (volume 2) des rapports séparés pour chaque site.
- Un CGES pour l'ensemble des sites concernés par ce document.
- Un CPR pour l'ensemble des sites concernés par ce document

Les rapports seront soumis en deux temps (rapports provisoires et définitifs) et en version papier et numérique sur CD et déposés comme suit :

- Quatre (4) rapports provisoires (EIES, CGES, PAR, CPR) en 5 copies papier et sous forme électronique sur CD, 46 jours après la signature du Contrat en vue de la préparation de la réunion de restitution.
- Quatre rapports finaux de l'étude (CGES, EIES, CPR, PAR), après intégration des observations et commentaires de la Direction Générale du Bâtiment émis dans un délai de 22 jours après les ateliers. La Direction Générale du Bâtiment se chargera de réunir au même moment et d'en faire siens les observations et commentaires de l'Administration, de la NEPAD. Les rapports finaux seront déposés en cinq (5) exemplaires papiers et sous forme électronique sur CD, vingt-six (26) jours après les ateliers.

6. GESTION DU PROJET

6.1. Organe chargé de l'exécution du projet

La Direction Générale du Bâtiment est l'organe chargé de la gestion du projet.

6.2 Maître d'œuvre

Le Ministère des Travaux Publics et de l'Équipement et l'Office Burundais des Recettes assureront la maîtrise d'œuvre du projet.

6.3. Moyens à mettre à la disposition par le maître de l'ouvrage et/ou d'autres intervenants

Le maître de l'ouvrage à travers la Direction Générale du Bâtiment et autres intervenants, fournira au consultant, dans les limites de ses moyens, toute la documentation et les autorisations nécessaires pour pouvoir accéder aux différents sites et aux services de l'État susceptibles de disposer des informations et documents indispensables à la bonne conduite de l'étude. Dans cette optique, le consultant collaborera étroitement avec la Cellule Infrastructures et l'Office des routes.

7. LOGISTIQUE ET CALENDRIER

7.1. Lieu du projet

La province de MAKAMBA et de BUJUMBURA.

7.2. Date de début et période d'exécution

L'exécution du marché commence 7 jours après la réception par le consultant d'un ordre administratif communiqué par le Maître d'œuvre. La durée prévue est de 12 mois répartie en deux phases.

8. BESOINS

8.1. Ressources humaines

8.1.1. Experts principaux

Tous les experts appelés à exercer une fonction importante dans l'exécution du contrat et faisant l'objet de l'évaluation sont désignés par le terme "experts principaux". Ils doivent avoir le profil suivant:

(i) 1 Expert principal : un Ingénieur civil, Chef de mission

- ***Qualifications et compétences***

Ingénieur diplômé de formation génie civil ou équivalent disposant d'au moins 5 ans d'expérience dans le domaine des travaux de construction des Postes Frontières à Arrêt Unique. Il sera chargé, entre autres, de diriger et de coordonner tous les aspects de l'étude. Une copie de diplôme, un CV et une déclaration prouvant que l'expert a bien une telle expérience, en citant les projets réalisés qui lui permettent de remplir ces critères (nom du projet, pays, dates, administration responsable, bailleur de fonds) sont joints à la soumission.

- ***Expérience professionnelle générale***

Il devra avoir au minimum une expérience de 3 années dans la conduite des études de travaux de construction des Postes Frontières à Arrêt Unique (PFAU). Il doit savoir parler et écrire parfaitement le français.

- ***Expérience professionnelle spécifique***

L'expert doit avoir assumé au moins trois fois la fonction de chef de projet d'études des PFAU.

(ii) 1 Expert principal 2: Ingénieur

- ***Qualifications et compétences***

Ingénieur diplômé de formation génie civil ou équivalent disposant d'au moins 10 ans d'expérience dans le domaine des travaux de construction des PFAU. Il sera chargé, entre autres, de seconder le Chef de mission à la direction et la coordination de tous les aspects de l'étude. Une copie de diplôme, un CV et une déclaration prouvant que l'expert a bien une telle expérience, en citant les projets réalisés qui lui permettent de remplir ces critères (nom du projet, pays, dates, administration responsable, bailleur de fonds) sont joints à la soumission.

- ***Expérience professionnelle générale***

Il devra avoir au minimum une expérience de 8 années dans la conduite des études de travaux de construction des PFAU. Il doit savoir parler et écrire parfaitement le français.

- ***Expérience professionnelle spécifique***

L'expert doit avoir assumé au moins deux fois la fonction de chef de projet d'études des PFAU.

(iii) 1 Expert principal : Economiste des transports

- ***Qualifications et compétences***

L'expert proposé doit être un économiste détenteur d'un doctorat ou d'une licence (maîtrise) en économie disposant d'au moins 10 ans expérience dans le domaine des transports. Une copie de diplôme, un CV et une déclaration prouvant que l'expert a bien une telle expérience, en citant les projets réalisés qui lui permettent de remplir ces critères (nom du projet, pays, dates, administration responsable, bailleur de fonds) sont joints à la soumission.

- ***Expérience professionnelle générale***

Il doit justifier de 6 années d'expériences dans la réalisation des études économiques dans le secteur de travaux de construction des PFAU, routes bitumées etc. Il doit savoir parler et écrire parfaitement le français.

- ***Expérience professionnelle spécifique***

Il devra avoir assumé la fonction d'économiste de transport sur au moins deux projets de route revêtue ayant des normes internationales.

(iv) 1 Expert principal : Ingénieur géotechnicien

L'expert proposé doit être un ingénieur diplômé de formation génie civil ou équivalent avec une spécialisation en géotechnique. Il doit disposer d'au moins 10 ans d'expérience dans le domaine des études géotechniques pour infrastructures routières, bâtiments de 4 à 6 niveaux. Une copie de diplôme, un CV et une déclaration prouvant que l'expert a bien une telle expérience, en citant les projets réalisés qui lui permettent de remplir ces critères (nom du projet, pays, dates, administration responsable, bailleur de fonds) sont joints à la soumission.

- ***Expérience professionnelle générale***

Il devra avoir au minimum une expérience de 8 années dans le domaine des études géotechniques (notamment la conduite des essais in situ et en laboratoire et l'interprétation des résultats) pour routes bitumées dont 5 années au moins dans le domaine des bâtiments. Il doit savoir parler et écrire parfaitement le français.

- ***Expérience professionnelle spécifique***

Il devra avoir une solide connaissance de la production et de la mise en œuvre des matériaux constitutifs de différentes couches de chaussées revêtues. Il doit avoir participé à l'élaboration de plusieurs projets d'études de réhabilitation/reconstruction des chaussées revêtues ou construction des PFAU.

(v) 1 Expert principal : Ingénieur Voie et Réseaux Divers (VRD)

- ***Qualifications et compétences***

Ingénieur diplômé de formation génie civil ou équivalent disposant d'au moins 10 ans d'expérience dans le domaine des travaux de construction. Une copie de diplôme, un CV et une déclaration prouvant que l'expert a bien une telle expérience, en citant les projets réalisés qui lui permettent de remplir ces critères (nom du projet, pays, dates, administration responsable, bailleur de fonds) sont joints à la soumission.

- ***Expérience professionnelle générale***

Il devra avoir au minimum une expérience de 5 années dans la conduite des études de travaux de construction des routes bitumées dont 3 années au moins dans les PFAU. Il doit savoir parler et écrire parfaitement le français.

- ***Expérience professionnelle spécifique***

L'expert doit avoir assumé au moins deux fois la fonction de chef de projet d'études VRD

(vi) 1 Expert principal : Ingénieur en structures

- ***Qualifications et compétences***

Ingénieur diplômé de formation génie civil ou équivalent disposant d'au moins 10 ans d'expérience dans le domaine des travaux de construction ou de réhabilitation des structures.. Une copie de diplôme, un CV et une déclaration prouvant que l'expert a bien une telle expérience, en citant les projets réalisés qui lui permettent de remplir ces critères (nom du projet, pays, dates, administration responsable, bailleur de fonds) sont joints à la soumission.

- ***Expérience professionnelle générale***

Il devra avoir au minimum une expérience de 5 années dans la conduite des études de structures dont 3 années au moins dans les PFAU. Il doit savoir parler et écrire parfaitement le français.

- ***Expérience professionnelle spécifique***

L'expert doit avoir assumé au moins deux fois la fonction de chef de projet d'études de structures

(vii) 1 Expert principal : Environnementaliste

- ***Qualifications et compétences***

L'expert proposé doit être un spécialiste disposant d'un diplôme de doctorat, de licence ou équivalent en gestion environnementale avec au moins 8 ans d'expérience dans la réalisation des études environnementales. Une copie de diplôme, un CV et une déclaration prouvant que l'expert a bien une telle expérience, en citant les projets réalisés qui lui permettent de remplir ces critères (nom du projet, pays, dates, administration responsable, bailleur de fonds) sont joints à la soumission.

- ***Expérience professionnelle générale***

Il devra avoir au minimum une expérience de 6 années dans la conduite des études environnementales dans le domaine des travaux de construction des routes bitumées dont 5 années au moins dans les PFAU. Il doit savoir parler et écrire parfaitement le français.

- ***Expérience professionnelle spécifique***

Il devra avoir dirigé au moins deux études environnementales dans le cadre des projets de route en terre et revêtue.

(viii) 1 Expert principal : Electricité

(ix) Qualifications et compétences

Ingénieur diplômé de formation génie Electromécanique ou équivalent disposant d'au moins 8 ans d'expérience dans le domaine des travaux d'électrification des marchés, d'un centre urbain quelconque ou des PFAU. Il sera chargé, entre autres, de seconder le Chef de mission à la direction et la coordination de tous les aspects de l'étude. Une copie de diplôme, un CV et une déclaration prouvant que l'expert a bien une telle expérience, en citant les projets réalisés qui lui permettent de remplir ces critères (nom du projet, pays, dates, administration responsable, bailleur de fonds) sont joints à la soumission.

(x) Expérience professionnelle générale

Il devra avoir au minimum une expérience de 6 années dans la conduite des études de travaux d'électrification des marchés, d'un centre urbain quelconque ou des PFAU. Il doit savoir parler et écrire parfaitement le français.

(xi) Expérience professionnelle spécifique

L'expert doit avoir assumé au moins deux fois la fonction de chef de projet d'études d'électrification des PFAU.

8.1.2. Autres experts

Les curriculum vitae des autres experts ne seront pas examinés avant la signature du contrat. Ils ne doivent pas nécessairement accompagner les offres soumises.

Le prestataire choisit et engage les experts dont le profil correspond aux exigences mentionnées dans la section "Organisation et méthodologie". En fonction du profil, le prestataire décide d'engager l'expert pour une durée brève ou longue, s'il s'agit d'un expert international ou local, confirmé ou débutant afin de fixer précisément, dans le budget ventilé, les honoraires à verser pour chacun d'entre eux. Aux fins du présent contrat, on entend par experts internationaux ceux ayant leur résidence permanente hors du pays bénéficiaire et par experts locaux ceux ayant leur résidence permanente dans le pays bénéficiaire.

Le prestataire doit s'efforcer, dans la mesure du possible, de recruter localement des personnes dotées des compétences professionnelles requises et de constituer des équipes mixtes, composées d'experts internationaux et locaux. Tous les experts recrutés doivent être indépendants et les responsabilités qui leur seront confiées ne doivent pas les placer dans une situation de conflit d'intérêts.

Les procédures suivies par le prestataire pour le recrutement des autres experts doivent être transparentes et reposer sur des critères définis au préalable, notamment en ce qui concerne les qualifications professionnelles, les connaissances linguistiques et l'expérience professionnelle. Les conclusions du jury de sélection seront consignées par écrit. Les candidatures retenues seront soumises à l'approbation de l'autorité contractante. Il convient de préciser que les fonctionnaires ou toute autre personne travaillant dans l'administration publique du pays bénéficiaire ne peuvent pas être recruté comme expert mais comme des fonctionnaires-dirigeants.

8.1.3. Personnel de soutien et appui technique

Le titulaire pourra étoffer son équipe de personnel de soutien et d'appui technique en fonction de son évaluation du volume de travail. Il précisera le nombre, la qualification et l'expérience des autres techniciens spécialisés et personnel de support nécessaire (laborantins, techniciens, topographes, géotechniciens, portemine, secrétaire/comptable, chauffeurs, autres manœuvres etc....)

8.1.4. Homologues

Trois Agents de l'Administration (Direction Générale du Bâtiment et de l'Office Burundais des Recettes) pourront être en formation continue en tant qu'homologues auprès du Consultant.

Ces agents en formation continue affectés dans la mission d'études seront placés sous l'autorité du chef de mission ou, par délégation, auprès des experts de domaines concernés. Ils seront soumis aux mêmes droits et obligations que les agents nationaux du bureau d'études dans le cadre des tâches qui leur seront confiées. Les tâches qui pourront leur être confiées par le chef de mission ne dégagent en rien sa responsabilité vis-à-vis du Maître d'œuvre et du Chef de Projet.

Ces agents en formation continue sont placés sous l'autorité du chef de mission en termes de congés, d'autorisation de déplacement, d'organisation des tâches et d'évaluation de la formation. Pendant toute la durée de leur formation au sein du bureau d'études, ces agents ne devront plus exercer d'activités au sein de l'Office. Ils devront être totalement disponibles pour ce projet.

Avant leur arrivée sur le site, une fiche récapitulant les objectifs de formation devra être communiquée par le chef de la mission au Maître d'œuvre et au chef de projet pour approbation.

Le choix des homologues sera conditionnée par :

- l'âge (moins de 50 ans) ;
- la détention d'un diplôme d'ingénieur technicien des travaux publics au moins ou équivalent ;
- l'ancienneté d'au moins cinq ans dans le domaine des bâtiments ;

Tout agent en formation continue qui ne donne pas satisfaction dans l'exercice de ses tâches sera remplacé. Chaque agent en formation produira un rapport trimestriel destiné au maître d'œuvre et au chef de projet.

Le bureau d'études versera aux agents en formation continue une indemnité, considérée comme frais remboursables, dont le montant sera de 600 USD par mois.

9. SUIVI ET ÉVALUATION

9.1 Définition d'indicateurs

- Pour l'évolution de la mobilité et accessibilité en termes de trafic (véhicules, passagers et biens),
- Impact sur l'environnement (problème de déforestation) ;
- Pour l'évolution du VIH/SIDA dans la zone du projet ;
- Création d'emploi et
- Evolution du revenu de la population dans la zone du projet.

9.2 Exigences particulières

L'Administration Burundaise et le NEPAD dispose d'un délai maximum de 30 jours pour faire parvenir au consultant leurs observations sur le Projet de DAO.

La version définitive de ces DAO sera déposée par le consultant au plus tard 15 jours après réception des observations susmentionnées.

10. Modalités de paiement

Les modalités de paiement des prestations du consultant, sont réparties comme suit :

- 10 % à la signature du Contrat ;
- 20% au dépôt du rapport d'établissement
- 40% à la remise du rapport intérimaire ;
- 30% après le dépôt du rapport final.

2. TERME DE REFERENCE EIES

2.1. OBJECTIF DE L'EIES

Il s'agit de déterminer le niveau des impacts générés par les travaux et de proposer des mesures d'atténuation et de surveillance appropriées, ainsi que des dispositions institutionnelles à mettre en place pour la mise en œuvre desdites mesures.

Plus spécifiquement, l'étude devra permettre de :

- analyser l'état actuel de chaque site du projet et de sa zone d'influence (étude de caractérisation environnementale et sociale de base) et son évolution en l'absence du projet (variante « sans projet ») ;
- identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la construction et l'amélioration des infrastructures et installations frontalières par comparaison avec la variante « sans projet » ;
- proposer des mesures réalistes, ciblant clairement les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre, afin d'atténuer et/ou de bonifier ces impacts potentiels;
- proposer des mesures de protection et de gestion des écosystèmes.
- proposer des mesures de prévention contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions et les émissions liés à ces travaux dans les sites et zones concernées ;
- élaborer des mesures d'atténuation des impacts liés aux travaux de construction des infrastructures et installations frontalières sur les deux sites du projet;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et en évaluer les coûts y afférents.

L'étude sera réalisée conformément aux Politiques et procédures de sauvegarde du NEPAD à savoir : Évaluation environnementale ; Ressources culturelles physiques, habitats naturels, Réinstallation involontaire), le BP aux lois et règlements du

Burundi en la matière, ainsi qu'aux Conventions internationales en matière d'environnement ratifiées par le Pays.

2.2. TACHES A EFFECTUER PAR LE CONSULTANT POUR L'EIES

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera, pour l'élaboration de l'EIES, les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter :

2.2.1. Description du projet et analyse de ses contextes juridique, institutionnel, biophysique et socioéconomique

- *Description du projet* : Le Consultant décrira de façon synthétique le projet et son contexte géographique, écologique, social, économique et temporel en se servant au tant que possible des cartes à une échelle appropriée. La description du projet doit inclure les caractéristiques techniques des aménagements qui seront réalisés, les matériaux et ressources matérielles et humaines de chantier nécessaires, les installations et services, les activités d'installation, de travaux et d'exploitation, permettant de mieux appréhender les impacts environnementaux et sociaux y relatifs, ainsi que les mesures d'atténuation qui seront proposées.
- *Cadre légal et institutionnel applicable* : comme indiqué ci-haut, l'étude sera réalisée conformément aux Politiques de sauvegarde de la NEPAD, aux lois et règlements du Burundi, ainsi qu'aux Conventions internationales en matière d'environnement ratifiées par le Pays. Le consultant identifiera les principaux textes pertinents et décrira/analysera notamment les dispositions de ces textes en rapport direct avec le projet, qui régissent la qualité de l'environnement, la santé, la sécurité, la protection des zones sensibles et l'utilisation des sols, etc. Cette analyse permettra de mieux comprendre dans quelle mesure le projet respecte lesdites dispositions et, le cas échéant, de mieux appréhender la portée des mesures d'atténuation que le Consultant proposera pour s'y conformer. Du point de vue institutionnel, le montage institutionnel du PFCGL est schématisé en Annexe 1 des présents TDR. Il est demandé au Consultant de faire une analyse critique de ce montage, particulièrement concernant la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- *Analyse du milieu récepteur du projet* : Le consultant analysera les conditions existantes (avant-projet) de l'environnement des sites du projet en vue de mieux cerner les impacts négatifs et positifs que pourrait entraîner sa réalisation sur l'environnement des sites concernés. Cette analyse se fera au niveau local, c'est-à-dire dans la zone d'influence directe du projet.
 - ✓ Milieu physique : la description du milieu physique portera, entre autres sur, (i) les types de sols et leur sensibilité à l'érosion ; (ii) le relief ; (iii) le climat et météorologie qui seront mis notamment en rapport avec la sensibilité des sols à l'érosion et le soulèvement de poussière lié aux travaux ;

- ✓ Milieu biologique : les principales formations végétales rencontrées, la biodiversité floristique et faunique qu'elles renferment ; la proximité de tout autre site naturel important ; espèces d'importance commerciale ; les pressions et les menaces surtout sur les sites destinés à la construction de ces postes frontaliers.

2.2.2. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux

Il importe de rappeler au Consultant qu'il s'agit d'un projet de construction des infrastructures et installations frontalières. Dans le cadre de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux, le Consultant distinguera la phase d'exécution des travaux.

Dans cette seconde phase, le consultant devra notamment mettre en évidence les impacts négatifs réellement imputables aux travaux de construction tels que les risques d'augmentation de la migration de populations sur le milieu naturel (flux incontrôlé des migrants et installations pour diverses raisons sur des terrains d'autrui; perturbations sociales et conflits ; l'augmentation du taux de prévalence du VIH-SIDA et des IST pendant la phase des travaux; (par comparaison avec leur évolution en l'absence du projet « variante sans projet »), etc.

En effet, pendant la phase des travaux, l'afflux des travailleurs migrants et la circulation accentuée de la monnaie seront les conditions de prédilection pour la propagation du VIH/SIDA, à la suite des relations extra-conjugales. Le Consultant proposera des mesures à prendre pour limiter la propagation de ce fléau.

En outre, pendant la phase de chantier, la sécurité routière risque de subir un coup suite à la circulation intense des camions et engins pour les divers besoins des travaux et être à la base des accidents de circulation. Le Consultant proposera à cet effet, des mesures appropriées relatives à la sécurité routière en direction de la population riveraine.

Le Consultant identifiera:

- les sources d'impact (éléments ou activités, découlant de la description du projet, qui auraient un impact sur l'environnement, que ce soit au cours des travaux);
- les récepteurs d'impact (ces éléments seront issus de l'analyse des conditions existantes des milieux physiques, biologiques et socioéconomiques ci-dessus) ;
- les impacts les plus importants, positifs ou négatifs, directs ou indirects, à court, moyen et long terme. Il déterminera les impacts inévitables ou irréversibles et ceux qui peuvent être atténués et, dans la mesure du possible, décrira ces impacts de façon quantitative.
- les mesures réalistes et réalisables à prendre pour éviter ou atténuer à des niveaux acceptables, et le cas échéant des mesures compensatoires, les

impacts environnementaux et sociaux négatifs, et bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs attribuables au projet ; il devra évaluer le coût de ces mesures et les avantages quantitatifs et qualitatifs pour le projet ; il déterminera sur cette base les mesures optimales afin qu'elles puissent être considérées dans l'étude technique d'exécution.

- les recommandations spécifiques à l'attention des entreprises de réalisation des travaux pour la préservation de l'environnement et établir un cahier des clauses environnementales et sociales à intégrer au niveau du cahier des prescriptions techniques permettant la mise en place de procédures rigoureuses de protection de l'environnement pendant l'exécution du chantier.

2.2.3. Analyse des risques d'accident et mesures d'urgence

Le Consultant devra procéder à l'évaluation des risques pour permettre de planifier des actions de prévention par les entreprises de travaux, en tenant compte des priorités. La méthodologie utilisée comportera principalement trois étapes : (i) l'identification des dangers et situations dangereuses liés au travail sur un chantier de construction ; (ii) l'estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition ; (iii) la hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action.

L'analyse portera sur les risques suivants: risque d'incendie et d'explosion lié à la présence des produits inflammables sur le chantier (stock de carburant et autres); risque lié aux véhicules lourds, engins, machines et outils ; risque lié au bruit ; risque lié aux vibrations ; risque lié à la manutention manuelle ; risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets ; risque lié à la circulation sur le chantier ; etc.

2.2.4. Analyse des alternatives

Comme indiqué plus haut, les travaux consisteront à la construction des infrastructures afin d'améliorer le niveau de service actuel. Il s'agira, une fois les données techniques du projet disponibles, de faire l'analyse des variantes. Elle portera donc sur la comparaison de la variante « sans projet » (c'est-à-dire maintenir les infrastructures et installations frontalières des sites dans leur état de service actuel) avec celle retenue en termes de conception et de fonctionnement (construction des infrastructures et installations frontalières sur les sites) vis-à-vis des principaux impacts et risques environnementaux et sociaux positifs et négatifs.

2.2.5. Élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

L'ensemble des mesures proposées seront traduites dans un plan de gestion environnementale et sociale (PGES). En outre, ce dernier devra comprendre des mesures de suivi, de renforcement des capacités, d'information et de communication notamment en matière de prévention des IST & VIH/SIDA et la sécurité routière, ainsi que des arrangements institutionnels, à mettre en œuvre durant l'exécution des travaux sur les sites du projet.

Le PGES vise à assurer la réalisation correcte des mesures d'atténuation proposées dans les délais prévus du projet en respectant les principes de gestion environnementale et sociale. Les objectifs sont entre autres de : (i) s'assurer que les activités du projet sont entreprises en conformité avec toutes les exigences légales et réglementaires ; (ii) s'assurer que les enjeux environnementaux et sociaux du projet sont bien compris et pris en compte, (iii) d'identifier les impacts négatifs potentiels et de proposer des mesures de gestion, de prévention, d'atténuation et les mesures compensatoires, (iv) identifier les impacts résiduels qui ne peuvent pas être atténués, (v) explorer et inclure les mesures d'amélioration de l'environnement. Les mesures les plus pertinentes pour une meilleure gestion devront être proposées dans les phases de conception, planification, construction et exploitation du projet. Le Consultant devra estimer le coût de l'ensemble du PGES et proposer un calendrier de sa mise en œuvre.

Par ailleurs, étant donné que les sites d'implantation des entreprises de construction ne sont pas encore connus au moment de la réalisation de la présente mission, le Consultant fera des recommandations sur la manière dont ces questions seront abordées lors de la préparation de l'installation de chantiers et donnera des prescriptions et des standards d'exploitation et de remise en état des lieux à la fin des travaux.

Le plan de suivi sera composé:

- (i) d'un programme de surveillance pour vérifier l'application effective des mesures environnementales et sociales proposées et
- (ii) d'un programme de suivi pour connaître l'évolution des composantes de l'environnement en vue d'évaluer l'efficacité des mesures environnementales et sociales proposées avec des indicateurs et des méthodes de leur évaluation.

Le plan de suivi devra définir les indicateurs de suivi, la périodicité du suivi, les responsabilités de suivi ainsi que les coûts relatifs aux activités de ce suivi. En plus, des rapports de surveillance et de suivi environnemental devront être planifiés dans la phase de mise en œuvre du projet pour vérifier le niveau d'exécution des mesures d'atténuation et évaluer les effets des travaux sur l'environnement. Les coûts affectés à la mise en œuvre de ces plans devront être estimés et intégrés dans le budget global du PGES.

Le plan de renforcement des capacités, d'information et de communication : le consultant évaluera les capacités des différents acteurs impliqués dans l'exécution du projet, du suivi et de la surveillance des mesures d'atténuation, dégagera les besoins éventuels en renforcement de capacités et proposera, par conséquent, un plan de renforcement des capacités, d'information et de communication, en vue d'assurer l'efficacité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la réalisation des activités du projet.

Les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi : le consultant devra décrire de façon détaillée les arrangements institutionnels (acteurs et responsabilités) requis pour mettre en œuvre et contrôler le PGES durant les phases de travaux. Ceci comprendra une description des méthodes de contrôle, les éléments et les opérations spécifiques devant être contrôlés, les rapports de contrôle (responsabilités et destinataires), et les dispositions à prendre pour garantir un contrôle efficient qui assurera la mise en place des correctifs appropriés lorsque requis et ainsi minimiser les impacts environnementaux et sociaux.

2.2.6. Consultations publiques, diffusion et publication des rapports

La consultation du public annoncée dans l'étude devra se dérouler durant toute la phase de réalisation de l'EIES. Elle devra permettre d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet par les principaux acteurs, particulièrement les populations riveraines, et préparer la mise en œuvre d'un plan de communication pour éviter d'éventuels conflits sociaux et faciliter l'acceptation du projet par les populations ; et à ce titre, un accent particulier devra être mis sur le volet information et sensibilisation. A cet effet, le consultant devra démontrer l'étendue des consultations qu'il a menées en vue de recueillir les avis de toutes les parties concernées par le projet, sur les mesures à prendre. Pour ce faire, la liste des personnes rencontrées, les comptes rendus et/ou procès-verbaux, et les photos de ces consultations devront être annexés au rapport.

Au préalable, le Consultant identifiera les autorités administratives, et groupes intéressés et touchés par les travaux et installations frontalières (populations locales, commerçants, Organisation Communautaire à la Base (OCB), associations des transporteurs, etc.). Le plan de consultation avec les méthodes qui seront utilisées (annonces dans les médias, types de rencontres, questionnaires, entrevues individuelles, etc.) et son calendrier de réalisation devront être précisés dans la méthodologie du Consultant

3. REALISATION DU PAR

3.1. OBJECTIF DU PAR

Il s'agit de mener une étude détaillée sur la réinstallation involontaire des populations (PAR), en vue (i) d'identifier, de façon précise, les personnes affectées par le projet (PAP), ainsi que la nature, l'ampleur et la valeur des pertes qu'elles subiront par le fait de ces travaux de construction des infrastructures et installations de base du commerce dans les zones transfrontalières, et (ii) de proposer des mesures de compensation justes et équitables desdites PAP.

3.2. TACHES A EFFECTUER PAR LE CONSULTANT POUR LE PAR

Dans le cadre de la présente mission, le Consultant réalisera les tâches suivantes, sans nécessairement s'y limiter :

- *Description du projet* : le consultant aura à faire la description générale du projet PFCGL, tout en se focalisant sur les travaux de construction des infrastructures et installations de base du commerce dans les zones transfrontalières au Burundi, et l'identification des sites d'implantation desdits travaux.
- *Impacts potentiels du projet* : le consultant aura à faire l'identification des activités du projet susceptibles d'occasionner des déplacements et des pertes d'avoirs. Il devra également identifier, décrire et analyser la zone d'impact des travaux (les emplacements potentiels désignés pour accueillir les nouvelles infrastructures telles que les marchés frontaliers, les plates-formes logistiques, les entrepôts de stockage et les parkings, etc.) sur les actifs des PAP et leurs modes de vie. Le consultant est enfin appelé à proposer au Client des alternatives pour éviter ou minimiser la réinstallation pendant la conception du projet ainsi que des mécanismes à mettre en place pour minimiser autant que faire se peut la réinstallation pendant la mise en œuvre du projet.
- *Etudes socio-économiques* : le consultant mènera pendant la phase de terrain une enquête socioéconomique dans la zone du projet et (avec la participation des populations susceptibles d'être affectées) un recensement précis et complet des PAP, des actifs susceptibles d'être affectés et des moyens d'existence mis en cause (actifs agricoles, infrastructures de commerce et immobilisations de toutes sortes, y compris les infrastructures communautaires et les services socio-économiques et culturels). Les résultats du recensement doivent donner des informations sur les occupants et les actifs présents sur les zones affectées afin d'établir une base pour la conception du programme de réinstallation et d'exclure du droit de compensation et à l'aide à la réinstallation des populations venues s'installer après la date butoir. Cette date butoir sera fixée et les PAP seront informées. Il devra établir pour chaque PAP une fiche d'identification dont les éléments constitutifs sont, en plus des informations démographiques, cette fiche doit fournir des informations précises sur les biens touchés, leurs valeurs et la description des mesures de compensation retenues. Les passages du consultant sur chaque site doivent être sanctionnés d'un PV de consultation du public. Le consultant devra aussi décrire les caractéristiques essentielles des ménages à déplacer, y compris une description des systèmes de production, des types d'emploi et de l'organisation des ménages, ainsi que l'information de base sur les moyens d'existence et les niveaux de vie (y compris l'état sanitaire).

Le consultant devra, en outre, évaluer l'ampleur de la perte prévue de biens / actifs (bâti et agricoles) et l'importance du déplacement physique et économique. Il devra par la même occasion chiffrer la perte de sources de revenu et les aides à la réinstallation à octroyer pour ce faire. Il est également attendu du consultant, des informations sur les groupes ou personnes

vulnérables affectées par le projet et proposer des dispositions particulières pour leurs prises en charge.

Par ailleurs, le Consultant devra, avant le démarrage du recensement, identifier en collaboration avec les autorités compétentes, une date butoir au-delà de laquelle toute personne, famille ou entité qui viendrait à s'installer ou utiliser le site du projet ne serait pas éligible aux mesures de compensation. Cette date devra être rendue publique par les autorités locales compétentes.

Le consultant mènera également d'autres études décrivant les éléments suivants :

- le régime foncier et les systèmes de cession, y compris un inventaire des ressources naturelles possédées en commun dont les populations tirent leurs moyens d'existence, et tous les problèmes soulevés par différents systèmes fonciers existants dans la zone du projet;
 - les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir du projet;
 - les infrastructures publiques et les services sociaux qui seront touchés ainsi que les caractéristiques sociales et culturelles de communautés déplacées, etc.
- *Examen du Cadre Légal* : Le consultant devra mener une analyse du cadre juridique, couvrant : - le champ d'application du droit d'expropriation et la nature de l'indemnisation qui lui est associé, à la fois en termes de méthode d'estimation et de calendrier de paiement; - les procédures juridiques applicables, y compris la description des recours disponibles pouvant être mis en œuvre par les personnes déplacées dans une procédure judiciaire, ainsi que les délais normaux pour de telles procédures; tout mécanisme alternatif de règlement des différends existant qui pourrait être utilisé pour résoudre les problèmes de réinstallation dans le cadre du projet; - la législation pertinente régissant le régime foncier (y compris les règlements sur la construction urbaine), l'estimation des actifs et des pertes, celle de la compensation et les droits d'usage et d'usufruit des ressources naturelles.
 - *Analyse du Cadre Institutionnel*: Le consultant devra mener une analyse du cadre institutionnel couvrant :
 - l'identification des organismes responsables des activités de réinstallation pouvant avoir un rôle à jouer dans la mise en œuvre du projet;
 - une évaluation des capacités institutionnelles de tels organismes; et
 - toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles des organismes responsables de la mise en œuvre de la réinstallation.

- *Critères d'éligibilité à une compensation* : le consultant devra pendant la phase de terrain mener le recensement des PAP et fixer les critères permettant de déterminer l'éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation. Ces critères devront être portés à la connaissance des PAP et des autorités administratives locales lors du recensement et des consultations (y compris la date butoir telle que susmentionné)
- *Estimation des pertes et des indemnisations* : le consultant mettra en place une méthodologie d'évaluation des pertes des biens à utiliser pour déterminer le coût de remplacement de ces derniers, ainsi qu'une description des types et niveaux de compensation proposés dans le cadre du droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actifs perdus. Toutes les méthodes de calcul, les démarches et les prix unitaires utilisés pour calculer les compensations seront annexées au rapport. Il proposera les modalités de paiement des PAP en justifiant la procédure choisie.
- *Mesures de réinstallation* : les actifs, susceptibles d'être affectés par les travaux de construction des infrastructures et installations de base du commerce dans les zones transfrontalières, seraient essentiellement composés d'actifs bâtis et agricoles et parfois d'infrastructures précaires de commerce. Cette réinstallation est surtout attendue pour les travaux de construction des infrastructures sur les sites de Mugina et Gatumba. Pour ces cas précis, le consultant aura à proposer des mesures de compensation et de réhabilitation qui permettront à chaque catégorie de personnes affectées éligibles d'atteindre les objectifs de la politique opérationnelle. En effet, de manière générale les PAP préfèrent se délocaliser elles-mêmes dans le voisinage immédiat de leurs anciens emplacements afin de conserver leur réseau social et leurs clientèles. Le Consultant vérifiera donc s'il serait nécessaire de développer un programme particulier de réinstallation pour le présent projet avant d'entreprendre un tel travail, ainsi que tous les autres aspects qui lui sont liés (sélection et préparation des sites de relocalisation, logements, infrastructures et services sociaux, protection et gestion environnementales, participation communautaire et intégration avec les populations hôtes, etc.).
- *Procédures de recours* : Le Consultant fera une analyse critique des procédures pour l'enregistrement et les traitements des litiges/plaintes lors des activités / travaux dans différents projets sous financement de la BAD en RDC en rapport avec les résultats obtenus à l'étape actuelle des projets en cours, en vue de proposer un modèle adapté, tout en apportant les améliorations nécessaires pour une meilleure efficacité qui soit conforme aux prescrits de et la législation congolaise en la matière.

- *Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre* : comme déjà mentionné ci-dessus, Ici également, il est demandé au Consultant de faire une analyse critique des dispositifs existants, en rapport avec les résultats obtenus à l'étape actuelle des projets sous financement du NEPAD en cours, en vue de son application au projet tout en apportant les améliorations nécessaires pour une meilleure efficacité..
- *Calendrier d'exécution*: le consultant aura à proposer, en rapport avec les principaux acteurs (Comité directeur du projet, PAP, autorités administratives locales,) un calendrier de mise en œuvre qui tienne compte des liens entre les activités de libération des sites et la date de démarrage des travaux de construction des infrastructures transfrontalières sachant que ces derniers ne peuvent en aucun cas commencer avant que la mise en œuvre du PAR ne soit complètement achevée.
- *Coûts et budget* : le consultant présentera des tableaux indiquant les estimations de coût détaillées pour toutes les activités de réinstallation, incluant les coûts de réalisation d'audit à la fin de la mise en œuvre du PAR et devrait s'assurer que les buts de ce dernier sont bien atteints.
- *Suivi et évaluation* : le consultant proposera un plan approprié pour suivre l'exécution effective du PAR permettant de s'assurer que les buts de ce dernier seront atteints et les préoccupations des PAP prises en compte. Ce plan devra comprendre notamment des indicateurs appropriés de suivi et des méthodes de leur mesure, la périodicité du suivi, les responsabilités de suivi ainsi que les coûts relatifs aux activités de ce suivi.
- *Consultations publiques* : elles devront se dérouler durant toutes les phases d'élaboration du PAR (enquêtes, restitution des résultats, etc.). Elles devront permettre d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet par les principaux acteurs, particulièrement les populations riveraines. A cet effet, le consultant devra démontrer l'étendue des consultations qu'il a menées en vue de recueillir l'avis de toutes les parties concernées par le projet sur les mesures à prendre. Pour ce faire, la liste des personnes rencontrées, les comptes rendus et/ou procès-verbaux, et les photos de ces consultations devront être annexés au rapport. Il est proposé d'organiser un atelier de restitution sur chaque site concerné par la réinstallation involontaire, pour partager les résultats du PAR avec les populations, l'administration locale et les secteurs privés œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée.

Il devra présenter en introduction, un tableau sommaire de l'ampleur du PAR, reprenant les informations générales sur le nombre de PAP, le nombre d'actifs agricoles affectés par catégories, le nombre d'actifs bâtis par catégorie (habitations, infrastructures fixes de commerce, infrastructures précaires ou mobiles de commerce, etc.), les différentes catégories des PAP affectées (chef de ménages, les vulnérables, les femmes cheffes de ménages, etc.), le nombre des sites affectés, etc.

IV^{ème} PARTIE : ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

4.1. OBJECTIF DU CGES

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a pour objet d'identifier les mécanismes et de déterminer les procédures d'identification et de gestion des incidences environnementales ou sociales. Il (CGES) inclut un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux institutions chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification.

Le CGES prend en compte les exigences des politiques de sauvegarde du NEPAD tout en respectant les lois Burundaises en matière de gestion environnementale et sociale. Le CGES détermine aussi les dispositions et responsabilités institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet, y compris celles relatives au renforcement des capacités, mais aussi les activités de suivi. Le CGES inclut un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) pour assurer une mise en œuvre efficace des activités.

4.2. TACHES A EFFECTUER PAR LE CONSULTANT POUR LE CGES

Le Consultant devra entreprendre les tâches 1, 2, 3, 4,5,6, et 7.

Tâche 1 : Informations générales sur le projet: activités et composantes

Le Consultant étudiera la documentation disponible concernant le PFCGL, ses composantes et son calendrier d'exécution. Le Consultant décrira les différentes activités prévues dans le cadre du projet et identifiera les composantes qui risquent d'avoir des impacts environnementaux et sociaux positifs et/ou négatifs, au regard des sensibilités et des enjeux environnementaux et sociaux notamment dans les zones ciblées par le projet.

Tâche 2 : Caractéristiques biophysiques et socio-économiques de l'environnement

Le Consultant présentera et analysera les données de base d'ordre environnemental et social de la zone ciblée par le projet (Provinces de Makamba et Bujumbura). Il fera une synthèse des documents récents disponibles pour présenter une brève description et analyse des principaux problèmes environnementaux rencontrés ainsi que les causes de ces problèmes et les réponses apportées à ces causes. A cet effet, le Consultant donnera un aperçu du contexte écologique et social ainsi qu'un état des lieux exhaustif avec les interrelations des processus écologiques et sociaux. Le Consultant collectera une gamme de données de base sur les caractéristiques biophysiques et socio-économiques de la zone couverte par le projet (Provinces de Makamba et Bujumbura).

Sur le milieu biophysique, particulièrement dans les zones ciblées par le projet, le Consultant rassemblera et synthétisera l'information sur le climat, les ressources en eau de surface et souterraines, la géologie, la topographie, les sols et le processus érosion. Le Consultant fera le point sur la flore, la faune, les habitats sensibles (parcs nationaux, forêts classées, réserves avec les espèces protégées, rares, endémiques ou menacées de disparition), les zones humides, les sites naturels significatifs. Le Consultant présentera également le milieu humain dans la zone du projet (démographie, santé; activités primaires, secondaire et tertiaires avec un accent particulier sur les interrelations avec l'environnement et le secteur des télécommunications, mais aussi les questions foncières, l'occupation du sol; les sites historiques et archéologiques, etc.)

Tâche 3 : Analyse du cadre politique, légal, réglementaire et institutionnel

Le Consultant présentera une synthèse de la politique nationale de protection de l'environnement de manière générale. Le Consultant présentera aussi les principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs de la République Démocratique du Burundi se rapportant à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles et aux procédures d'études d'impact environnemental et social, mais aussi au foncier, aux procédures d'expropriation, de réinstallation et de dédommagement et les analysera en rapport avec les politiques de sauvegarde du NEPAD. Après examen, le Consultant recommandera, si nécessaires, des mesures appropriées pour renforcer le cadre politique, légal, réglementaire et institutionnel, surtout les procédures d'études d'impact et les procédures de réinstallation, pour mieux garantir l'efficacité de la mise en œuvre du CGES.

Tâche 4 : Identification et évaluation des impacts positifs et négatifs majeurs du projet

Le Consultant évaluera les impacts positifs et négatifs majeurs des composantes et des investissements - types éligibles du projet et en mettant un accent particulier sur l'identification et évaluation des changements positifs et négatifs provoqués par le projet par rapport aux situations de base (milieu physique, biologique humain, socioculturel, activités économiques, opportunités d'emploi, etc.) sur le milieu physique et social. En phase de construction comme lors de l'exploitation, une attention particulière sera portée sur les impacts environnementaux et sociaux suivants : les risques d'accidents; effets des traversées de cours d'eau; déplacement et pertes de terres; bruit; perturbation sociale; risques liés au VIH/SIDA, la sécurité routière, etc.

Tâche 5 : Des check-lists de Mesures d'atténuation et de bonification

Elles comporteront une description de chaque mesure d'atténuation, en indiquant notamment le type de nuisance auquel elle remédie et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire; une description de chaque mesure de bonification apte à renforcer les impacts positifs des activités du projet.

Tâche 6 : Processus de consultation du public

Pour la réalisation du CGES, des séries de consultations seront organisées avec l'ensemble des acteurs, dans le cadre d'une large démarche participative. Le Consultant identifiera l'ensemble des intervenants au niveau national, provincial et local qui seront consultés et entraînés dans une dynamique de participation à l'élaboration du CGES: les Ministères ayant l'Environnement , le Commerce dans leurs attributions, mais aussi des Collectivités locales, des Organisations et Associations locales, et tous autres services et projets impliqués dans les questions d'impact social et environnemental.

Le consultant évaluera les mécanismes et les processus participatifs (au niveau national, provincial et local) et la participation des bénéficiaires (société civile, institutions publiques, secteur privé) dans la mise en œuvre des actions du projet. Le Consultant recommandera, au besoin, des mesures appropriées pour renforcer les processus de consultation.

Tâche 7 : Définition de procédures et des responsabilités de Gestion Environnementale et Sociale

Le Consultant définira les procédures et les responsabilités de gestion des préoccupations environnementales et sociales afin de s'assurer que la responsabilité de la gestion environnementale du projet est conforme aux politiques de sauvegarde du NEPAD. Ces procédures définiront les mesures techniques et institutionnelles, faisables et économiques, et susceptibles de ramener les effets potentiellement très néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables et de renforcer les impacts positifs du projet afin d'en accroître la performance environnementale. La préparation d'un tel processus inclura au moins les sous - tâches suivantes :

- Plan de renforcement des capacités institutionnelles :

Le Consultant fera une description de la structure institutionnelle du projet (au niveau national, provincial, et local) établie pour la gestion des aspects environnementaux et sociaux et en particulier pour la conduite des d'études d'impact; gestion du foncier et de la réinstallation. Les capacités environnementales et sociales de l'Unité de mise en œuvre du projet seront analysées notamment dans ses aspects de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux. Le Consultant évaluera aussi les capacités des cadres techniques d'intervention des acteurs, à chaque niveau institutionnel pour exercer ses fonctions de gestion, suivi et évaluation environnementale et sociale, et identifiera les besoins de renforcement des capacités institutionnelles dans la gestion environnementale du projet (identification des formations pertinentes et si possible préparation des modules de formation, préparation des TdR pour les études d'impacts, cahiers des charges à l'attention des contractants). Le Consultant recommandera, au besoin, des mesures appropriées pour renforcer le cadre institutionnel de sauvegarde environnementale et sociale. Aussi, le

Consultant identifiera des arrangements institutionnels appropriés à instaurer entre les acteurs concernés par le projet pour mettre en application le CGES.

- Plan environnemental de suivi / évaluation :

Le Consultant développera un programme de suivi environnemental et social qui comportera : une description précise, assortie de détails techniques, des mesures de surveillance et de suivi; des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports. L'objectif du programme est : (i) de faire en sorte de déceler rapidement les conditions qui nécessitent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) de fournir des renseignements sur les progrès réalisés et sur les résultats obtenus dans le cadre de ces mesures et de définir des indicateurs objectivement vérifiables, qui peuvent servir à la fois à une bonne connaissance de la situation de départ, pendant la mise en œuvre et à la fin du projet. Le Consultant identifiera plusieurs indicateurs clés environnementaux et sociaux qui pourront être utilisés pour évaluer les impacts du projet.

- Calendrier d'exécution :

Le Consultant inclura dans le CGES un calendrier d'exécution des mesures à prendre, indiquant leur échelonnement et leur coordination avec les plans d'exécution d'ensemble du projet.

- Budget:

Le consultant estimera les coûts de la mise en œuvre du CGES pour le projet, précisément les coûts additionnels du processus d'évaluation environnementale proposé, ainsi que les coûts du programme de renforcement des capacités institutionnelles et du processus de suivi et évaluation des impacts environnementaux et sociaux du projet.

5.1. OBJECTIFS DU CPR

Le choix de préparer un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est justifié par le fait qu'à ce stade de préparation du projet, les données techniques détaillées de certains sites du projet ainsi que les investissements à consentir (activités physiques à réaliser) sur ces sites ne sont pas encore disponibles. Le CPR est en effet un instrument d'atténuation utilisé chaque fois que la localisation d'un projet, le contenu de ses sous composantes et son impact sur la population du point de vue des déplacements et des acquisitions de terres ne sont pas connus avec précision au moment de la préparation du projet.

Le CPR établira les principes de réinstallation involontaire et de compensation, les arrangements organisationnels et les critères de conception qui devront être appliqués aux sous-composantes du projet, en accord avec les lois du Burundi et la politique opérationnelle de réinstallation du NEPAD. Le CPR est aussi un document officiel par le biais duquel le Gouvernement s'engage à compenser selon la législation nationale et les exigences de la Directive Opérationnelle du NEPAD, toute personne ou entité qui serait affectée négativement par le projet (perte de bien totale ou partielle, perte d'accès totale ou partielle à la terre et déplacement involontaire temporaire ou définitive, la perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance, que ces personnes soient obligées ou non de changer de lieu).

Ce document permet aussi au responsable du projet du NEPAD d'estimer le coût d'atténuation potentielle et de l'incorporer dans le coût global du projet.

Le cadre donne les orientations pour la préparation d'un ou plusieurs Plan(s) de Réinstallation (PR). Il permet également d'établir le plan d'action incluant un planning et une évaluation des coûts de l'ensemble des déplacements et des indemnisations qui seront générés durant la mise en œuvre du projet. Ce plan d'action définit la façon dont les Plans de Réinstallation devront être produits en fonction du phasage des travaux à réaliser pour chacun des différents sous-projets pour lesquels le Cadre de Réinstallation involontaire s'applique.

5.2. TACHES A EFFECTUER PAR LE CONSULTANT POUR LE CPR

La démarche méthodologique d'élaboration du CPR sera structurée autour des axes de recherche ou tâches suivants (*toutefois pour les tâches 2, 3, et 4, il s'inspirera des informations déjà collectées pour satisfaire les exigences du point 3.2. relatif à l'élaboration du PAR*) :

Tâche 1 : Description du Projet et des Composantes

Le Consultant décrira le projet et surtout les composantes qui seront susceptibles de générer des déplacements de populations, des pertes ou perturbations d'activités socioéconomiques (commerces, industrie, ateliers et garages, champs, etc.) ou alors des restrictions d'accès aux ressources naturelles dans les deux pays.

Tâche 2 : Analyse du cadre légal et institutionnel

Le Consultant présentera les principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs du Burundi se rapportant au foncier, aux procédures d'expropriation, de réinstallation et de dédommagement (compensation) et les analysera en rapport avec la politique de sauvegarde du NEPAD relative au déplacement involontaire des populations. Après examen, le Consultant recommandera, si nécessaires, des mesures appropriées pour renforcer le cadre légal et réglementaire, surtout les procédures de réinstallation, pour mieux garantir l'efficacité de la mise en œuvre du CPR en conformité avec les exigences du NEPAD.

Le consultant devra mener une analyse du cadre institutionnel couvrant : - l'identification des organismes responsables des activités de réinstallation pouvant avoir un rôle à jouer dans la mise en œuvre du projet; - une évaluation des capacités institutionnelles de tels organismes et ; - toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles des organismes responsables de la mise en œuvre de la réinstallation

Tâche 3 : Description du Cadre de Politique de Réinstallation

Le Consultant présentera une analyse synthétique des politiques nationales en matière de réinstallation involontaire, la politique du NEPAD, avec un accent particulier sur (i) l'évaluation initiale (screening) et définition de l'envergure des impacts; (ii) l'établissement de critères d'éligibilité des catégories de personnes affectées et de la typologie des impacts ; (iii) les mécanismes de consultation du Public ; (iv) les mécanismes de réinstallation et de compensation ; (iv) les mécanismes de Suivi et de Règlement des différends. Un tableau de comparaison fera l'analyse des politiques nationales pour déterminer la politique à appliquer dans le cadre du projet.

Tâche 4 : Processus de consultation du public

Pour la réalisation du CPR, des séries de consultations seront organisées avec l'ensemble des acteurs et catégories socioprofessionnelles, principalement avec les personnes susceptibles d'être affectées par le projet, dans le cadre d'une large démarche participative. Le Consultant identifiera avec ces dernières la nature des préjudices potentiels, les types de compensation, les modes de recours, d'arbitrage et de gestion des conflits, etc. Le résumé des consultations sera annexé au rapport du CPR.

Tâche 5 : Processus, Mécanismes, et Responsabilités de Mise en œuvre

Le Consultant décrira le processus d'élaboration du PAR (démarche à suivre) ; la définition de l'envergure de la réinstallation et de la compensation des actifs impactés ; les méthodes d'évaluation des actifs impactés par le Projet ; les mécanismes de consultation du Public ; le processus et mécanisme de délivrance des droits ; la matrice des droits et la date limite de reconnaissance des droits ; le mécanismes de Suivi et de Résolution des différends (conflits) ; les indicateurs de Suivi et les mécanismes d'évaluation.

6.1. DUREE ET DEROULEMENT DE LA MISSION

Le délai d'exécution des prestations est fixé à quarante-cinq (45) jours (comprenant les investigations sur terrain, les ateliers de restitution et la rédaction des rapports), hors délai d'approbation des rapports. Il est proposé 15 hommes / jours terrain au bénéfice de l'expert international, chef de mission (EIES, CGES) et de l'expert national spécialiste en réinstallation involontaire (PAR, CPR).

6.2. RAPPORTS

Au regard des contextes différents et afin de faciliter l'exploitation, le Consultant rédigera quatre documents (rapports) :

- Un rapport EIES. Le rapport EIES contiendra dans un même volume (Volume 1) des rapports séparés pour chaque site.
- Un rapport PAR. Le rapport PAR contiendra également dans le même volume (volume 2) des rapports séparés pour chaque site.
- Un CGES pour l'ensemble des sites concernés par ce document.
- Un CPR pour l'ensemble des sites concernés par ce document.

Les rapports seront soumis en deux temps (rapports provisoires et définitifs) et en version papier et numérique sur CD et déposés comme suit :

- Rapports provisoires (EIES, CGES, PAR, CPR)

En 5 copies papier et sous forme électronique sur CD, après signature du Contrat en vue de la préparation de la réunion de restitution.

- Quatre rapports finaux de l'étude (CGES, EIES, CPR, PAR),

Après intégration des observations et commentaires de la Direction Générale du Bâtiment émis dans un délai de 22 jours après les ateliers. La CI se chargera de réunir au même moment et d'en faire siens les observations et commentaires de l'Administration. Les rapports finaux seront déposés en cinq (5) exemplaires papiers et sous forme électronique sur CD, vingt-six (26) jours après les ateliers.

1. RAPPORT EIES

Devra être concise, et centrée sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données

d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et listes des participants.

Ce rapport, dont le contenu devra être conforme aux politiques du NEPAD structuré de la manière suivante :

- Sommaire
- Résumé exécutif en français
- Introduction
- Description et justification du projet
- Cadre légal et institutionnel
- Description du milieu récepteur
- Analyse des variantes
- Identification et analyse des impacts (y compris des impacts de la situation « sans projet »)
- Risques d'accident et mesures d'urgence
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale
- Plan de surveillance et de Suivi Environnemental et social
- Consultations Publiques
- Conclusion et recommandations principales

2. RAPPORT PAR

Il devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants.

Ce rapport, dont le contenu devra être conforme aux procédures du NEPAD en la matière, sera structuré de la manière suivante :

- Table de matières
- Résumé exécutif (en anglais et en français)
- Introduction
- Description du projet
- Impacts potentiels du projet
- Principaux objectifs du PAR
- Etudes socio-économiques
- Examen du Cadre Légal
- Analyse du Cadre Institutionnel
- Critères d'éligibilité à une compensation
- Estimation des pertes et des indemnités
- Mesures de réinstallation
- Sélection et préparation des sites de relocalisation (si nécessaire)
- Logements, infrastructures et services sociaux (si nécessaire)
- Protection et gestion environnementales (si nécessaire)

- Participation communautaire (si nécessaire)
- Intégration avec les populations hôtes (si nécessaire)
- Procédures de recours
- Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre
- Calendrier d'exécution
- Coûts et budget
- Suivi et évaluation
- Références bibliographiques
- Le Consultant devra fournir dans une annexe séparée :
 - ❖ *le dossier des PAP comprenant les fiches d'identification de chaque PAP reprenant (i) localisation, (ii) prénom, (iii) nom, (iv) post-nom, (v) sexe, (vi) état civil, (vii) tranche d'âge, (viii) degré de vulnérabilité, (ix) l'actif affecté (nature, quantité, géolocalisation par rapport au projet et aux voisins, photos et/ou croquis, etc.), (x) l'entente d'expropriation, (xi) catégorie d'occupation du foncier, (xii) statut d'occupation d'actifs, (xiii) photo de la carte d'Identité ou autre carte du PAP si possible, etc.*
 - ❖ *Un fichier Excel de calcul des indemnisations des PAP qui devra contenir les informations minimales suivantes: (i) l'identification du PAP, (ii) les critères d'éligibilité, (iii) les éléments de la compensation pour perte d'habitat, (iv) les éléments de compensation pour pertes des biens, (v) les éléments de compensation pour perte de sources de revenu, (vi) les aides à la réinstallation accordées.*

3. LE RAPPORT DU CGES

Il sera structuré autour des points suivants :

- Liste des Acronymes
- Sommaire
- Résumé en français et en anglais
- Introduction (contexte du projet, objectifs et méthodologie de conduite du CGES)
- Brève description du PFCGL et des sites potentiels de mise en œuvre
- Situation environnementale et sociale dans les zones du projet dans les trois pays
- Cadre de politique juridique et institutionnel en matière d'environnement
- Présentation des politiques de sauvegarde du NEPAD et analyse de concordance avec la législation nationale
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels
- Check-list des mesures de mitigation
- Evaluation des capacités institutionnelles et des responsabilités de Gestion Environnementale et Sociale

- ❖ *Procédures d'analyse et de sélection environnementale et sociale*
- ❖ *Programme de renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale*
- ❖ *Modalités institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES*
- ❖ *Plan de consultation des parties prenantes*
- ❖ *Plan cadre de gestion environnementale et sociale*
- ❖ *Calendrier d'exécution et coût*
- ❖ *Résumé des consultations publiques du CGES.*

4. LE RAPPORT CPR

Il sera structuré comme suit :

- Liste des Acronymes
- Sommaire
- Résumé en français et en anglais
- Description du projet
- Principes, objectifs, et processus de réinstallation, avec référence à
- Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens, les moyens de subsistances, incluant l'estimation de la population à déplacer et catégories des personnes et biens qui seront affectées (dans la mesure où cela peut être estimé)
- Contexte légal et institutionnel des aspects d'acquisition et de propriétés foncières
- Préparation, revue, et approbation du plan d'action de réinstallation (PAR)
- Critère d'éligibilité pour diverses catégories de personnes affectées.
- Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation
- Système de gestion des plaintes.
- Modalités et méthodes de consultations des personnes affectées avec leurs participations.
- Modalités institutionnelles pour la mise en œuvre du CPR.
- Budget et sources financement (incluant les procédures de paiement)
- Annexes :
 - ❖ *Clauses environnementales et sociales*
 - ❖ *TDR pour la préparation des plans de réinstallation (PAR).*
 - ❖ *Fiche d'analyse des microprojets pour l'identification des cas de réinstallations involontaires.*
 - ❖ *Fiche de plainte*
 - ❖ *Synthèse des consultations publiques*
 - ❖ *Personnes rencontrées*
 - ❖ *Bibliographie consultée*